

## **CH\_VB 1574 2006-0309 vom 26. Januar 2006**

Bundesverwaltung, 2006-01-26, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_1574\\_2006-0309\\_](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_1574_2006-0309_)

FR: CH\_VB 1574 2006-0309 du 26 janvier 2006

IT: CH\_VB 1574 2006-0309 del 26 gennaio 2006

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

En admission de la requête du 9 décembre 2005, l'appareil à sous SPUTNIK MULTIGAME avec la version du programme 2.10 est qualifié d'appareil à sous servant aux jeux d'adresse au sens de l'art. 3, al. 3, LMJ.

#### **E. 2**

L'installation et l'exploitation de l'appareil à sous SPUTNIK MULTIGAME avec la version du programme 2.10 sont autorisées sous réserve de la réalisation des conditions ci-après ainsi que des dispositions cantonales.

#### **E. 2.10**

In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2006 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 05 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 07.02.2006 Date Data Seite 1574-1574 Page Pagina Ref. No

#### **E. 3**

L'appareil examiné ainsi que les supports de mémoire analysés du programme définitif doivent être déposés auprès de la Commission fédérale des maisons de jeu.

#### **E. 4**

Toute modification de l'appareil devra préalablement être soumise à la Commission fédérale des maisons de jeu pour examen et autorisation.

#### **E. 5**

Cette décision n'est pas relevante pour les questions d'admissibilité relatives à d'autres dispositions légales, en particulier celles du droit de la propriété intellectuelle, du droit des dessins et modèles industriels, du droit des marques et du droit de la concurrence.

#### **E. 6**

Les frais de procédure par 3350 francs sont mis à la charge de Monsieur Peter Schorno (art. 112 ss OLMJ). Ce montant doit être versé dans un délai de 30 jours à partir de l'entrée en force de la présente décision. Une facture correspondante sera envoyée.

#### **E. 7**

Notification et publication: A. Peter Schorno, Hechtweg 5, 8808 Pfäffikon B. Cantons avec illustration C. Feuille fédérale

#### **E. 8**

Un éventuel recours contre la présente décision n'aura pas d'effet suspensif, conformément à l'art. 55 PA (RS 172.021). Un recours contre la présente décision peut être déposé dans

les 30 jours dès la publication auprès de la Commission fédérale de recours en matière de maisons de jeu, case postale 5972, 3001 Berne. 7 février 2006 Commission fédérale des maisons de jeu:

Le président, Benno Schneider

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision en constatation concernant l'appareil à sous SPUTNIK MULTIGAME version

**E. 10**

139 309 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.